

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 mars 2022, à 19 :30 heures, avec public, suivant le décret du ministre de la Santé et des Services sociaux et situé au Centre des loisirs Emballage BOX Pack au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain de Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Jean-François Forget, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Dany Fournier, DG par intérim

A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance, est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19 h 30 heures et monsieur Dany Fournier, directeur général par intérim, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 054.03.2022

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

L'ordre du jour est adopté en ajoutant au varia le point suivant :

- Modification de l'endroit des séances du conseil et l'item varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 055.03.2022

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 4 mars 2022, au montant de 177 134,59 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 056.03.2022

**D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 22 FÉVRIER 2022 ET
DU 2 MARS 2022 (18 H 30 ET 19H00)**

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux du 7 et 22 février 2022 et du 2 mars 2022 (18 h 30 et 19 h 00) tels que présentés.

Adopté.

E- DÉPÔT DES PERMIS FÉVRIER 2022

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour FÉVRIER 2022 de l'officier en environnement et bâtiments sont déposées.

F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande pourquoi sa demande d'installer des enseignes au Parc pour le projet Disque golf n'est pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Madame la mairesse l'informe que la demande doit être déposée 7 jours avant ladite séance.

RÉSOLUTION 057.03.2022

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR
UNE PARTIE DE LA ROUTE 239, ENTRE LE 8^E ET 10^E RANG**

ATTENDU la réception de six (6) soumissions en date du 3 mars 2022 à la suite d'un appel d'offres public (20210472) sur le site SEAO à savoir :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Pavage Drummond inc.	524 723,13 \$
Smith Alpalte inc.	581 704,51 \$
Eurovia Québec construction inc.	603 121,26 \$
Sintra inc.	620 432,69 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	647 153,63 \$
Pavage Veilleux	697 194,60 \$

ATTENDU que les soumissions ont été analysées par la firme d'ingénieurs Pluritec et indiqué que la soumission Pavage Drummond inc. est la plus basse conforme;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

D'adjuger le contrat pour des travaux de pavage sur une partie de la route 239, entre le 8^e Rang et le 10^e Rang, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Drummond inc., au prix indiqué au document d'appel d'offres, pour une somme totale de 524 723,13 \$, taxes incluses, et ce, selon la recommandation de M. François Xavier Huot ingénieur de la firme Pluritec, en date du 4 mars 2022.

D'autoriser la direction générale à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, le contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non-affecté ainsi que la subvention TECQ 2019-2023.

Adopté.

RÉSOLUTION 058.03.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PAVL VOLET ACCÉLÉRATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS- DOSSIER NUMÉRO HRP96487

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le programme PAVL volet Accélération du ministère des Transports;

ATTENDU que le ministre des Transports Monsieur François Bonnardel a confirmé une aide financière de 1 441 499 \$ afin de réaliser des travaux de pavage sur le 7^{ème} Rang;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint Germain de Grantham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathacha Tessier, mairesse et monsieur Dany Fournier, directeur général par intérim sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports dans le cadre du dossier numéro HRP96487.

Adopté.

RÉSOLUTION 059.03.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATURES DE LA CONVENTION D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PAVL VOLET ACCÉLÉRATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS- DOSSIER NUMÉRO XJK89228

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le programme PAVL volet Accélération du ministère des Transports;

ATTENDU que le ministre des Transports Monsieur François Bonnardel a confirmé une aide financière de 1 781 829 \$ afin de réaliser des travaux de pavage sur la rue Watkins;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint Germain de Grantham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathacha Tessier, mairesse et monsieur Dany Fournier, directeur général par intérim sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports dans le cadre du dossier numéro XJK89228.

Adopté.

RÉSOLUTION 060.03.2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DU 7^{ÈME} RANG ET DE LA RUE WATKINS

ATTENDU que le régime général concernant la passation des contrats municipaux indique que la dépense égale ou supérieure au seuil de 105 700 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appels d'offres et dans un journal;

ATTENDU que l'article 39 a) du règlement #600-18 relatif à la gestion contractuelle prévoit que le mode principal de sollicitation des contrats d'approvisionnement au-delà du seuil (S.A.P.) est prévu un appel d'offres publics;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser, monsieur Éric Gélinas, directeur des travaux publics et hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres public afin de solliciter des soumissions pour des travaux de réfection du 7^{ème} Rang et de la rue Watkins.

Adopté

RÉSOLUTION 061.03.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE LUMINAIRES DANS LA COURBE DE LA ROUTE 122 PRÈS DE L'INTERSECTION DU 7^{ÈME} RANG

CONSIDÉRANT que le comité de voirie du 2 février dernier a demandé la mise en place d'ajout de luminaires, et ce, de façon à améliorer la visibilité de la courbe sur la route 122 près de l'intersection du 7^{ème} Rang;

CONSIDÉRANT que la firme F. Houle électrique 2017 inc. a déposé une soumission et un plan de localisation des nouveaux luminaires dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le coût de 11 965 \$ plus taxes applicables n'a pas été prévu au budget 2022;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolution d'accorder la soumission à la firme F. Houle électrique 2017 inc. pour la mise en place de luminaires dans le secteur de la courbe de la route 122 pour un montant de 11 965 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non-affecté.

Adopté

**DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 FÉVRIER 2022**

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2022.

RÉSOLUTION 062.03.2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-001 DES LOTS
5 604 275 ET 5 153 384 RUE SYLVESTRE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2022-001 soumis par le propriétaire des lots 5 604 275 et 5 153 384 situé sur la rue Sylvestre;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme les éléments suivants :

- Autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 15m au lieu d'une largeur entre 6.5m et 12m tel que prescrit à l'article 243 du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser la construction du bâtiment de 385.51m² (5.13%) du terrain au lieu de 751.3m² (10%) tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone C-3 de l'annexe B du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser l'aménagement de la façade principale le long du chemin Yamaska au lieu de l'autoroute 20 tel que prescrit à l'article 370 du règlement de zonage 620-19 ;
- Autoriser l'aménagement du service au volant (lave-auto) adjacent à une voie de circulation et à 2m de la ligne arrière au lieu de 6m tel que prescrit à l'article 214 du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser l'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement sur le terrain voisin au lieu du même terrain tel que prescrit à l'article 219 du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser l'aménagement d'une (partie de) bande végétalisée de 0.7m au lieu de 2m comme prescrit à l'article 228 du règlement de zonage 620-19;

CONSIDÉRANT la particularité du terrain;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux a été démontré;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le refus des dérogations mineures amènerait l'abandon du projet;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 624-19 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 février 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibération du Conseil municipal,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu **d'autoriser** la dérogation mineure numéro 2022-001, tel que déposé.

Adopté

RÉSOLUTION 063.03.2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-002 AU 182, BOULEVARD INDUSTRIEL- LOT 5 153 342

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2022-002 soumis par le propriétaire du 182, boulevard Industriel – lot 5 153 342;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme les éléments suivants :

- Autoriser l'aménagement d'une aire d'attente du service au volant partiellement en cours avant au lieu d'en cour latérale ou arrière tel que prescrit à l'article 214 du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser à ne pas faire d'aménagement d'une bande végétalisée de 2,0m le long du mur du bâtiment principal et du mur latéral donnant sur un stationnement tel que prescrit à l'article 228 du règlement de zonage 620-19;
- Autoriser l'aménagement de l'aire de jeux en cour avant au lieu dans cours latérales ou arrière tel que prescrit à l'article 135 du règlement de zonage 620-19;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le service au volant pour le local commercial à l'avant du bâtiment ne peut être aménagé ailleurs;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'aire de jeux vers la cour latérale demanderait le déplacement des bâtiments accessoires et des génératrices;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux a été démontré;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du

règlement numéro 624-19 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 février 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée et ce, sous une condition;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibération du Conseil municipal,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu, **d'autoriser** la demande de dérogation mineure numéro 2022-002 à la condition que la superficie végétalisée non aménagée en bordure du bâtiment soit aménagée ailleurs dans le stationnement.

Adopté.

RÉSOLUTION 064.03.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT L'URBANISTE À PARTICIPER AUX FORMATIONS DE LA COMBEQ – 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Kim Boivin, urbaniste à participer à des formations dispensées par l'organisme COMBEQ et ce, de façon virtuelle;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu d'autoriser madame Kim Boivin, urbaniste à participer aux formations suivantes :

- Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques, au coût de 304.85 \$ plus taxes applicables;
- Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour, au coût de 304.85 \$ plus taxes applicables;
- Initiation au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée (Q-2, r.22), au coût de 304.85 \$ plus taxes applicables;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription pour sa participation auxdites formations.

Adopté.

RÉSOLUTION 065.03.2022

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE LOT 5 154 365 AU 307, RUE NOTRE-DAME

Considérant qu'une demande projet particulier est déposée pour le lot 5 154 365 pour autoriser l'usage maison des jeunes p207 ;

Considérant que le terrain fait partie de la zone C-13 où certains usages des groupes habitation et commerciaux sont autorisés (h1, h2, h3, c1, c2 et c10);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet utilise un bâtiment existant qui a été vendu dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT que l'occupation du lieu est compatible avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande de projet particulier en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 669-21;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 669-21, l'usage de la maison des jeunes (p207) dans la zone commerciale C-13.

Adopté.

RÉSOLUTION 066.03.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATURES AFIN DE PROLONGER L'ENTENTE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PNHA- DOSSIER NUMÉRO 17408840

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le programme de subvention PNHA en mars 2021;

ATTENDU qu'il aura un délai important sur la livraison des équipements de station d'exercice extérieures afin de compléter le projet dans son ensemble;

ATTENDU que la municipalité a demandé une prolongation de ladite entente;

ATTENDU que le ministre de l'Emploi et du Développement social a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2022;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint Germain de Grantham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur , et certifie que madame Nathacha Tessier, mairesse et monsieur Dany Fournier, directeur général par intérim sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre de l'Emploi et du Développement social dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés dossier numéro 17408840.

Adopté.

RÉSOLUTION 067.03.2022

RÉSOLUTION D'ACQUISITION DE STATIONS D'EXERCISEURS EXTÉRIEURES – PROJET PNHA NUMÉRO 17408840 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 268.08.2021

ATTENDU qu'une subvention a été accordée par le biais du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU que cette subvention consiste à acquérir une station extérieure d'exercice pour les aînés ;

ATTENDU que la municipalité avait accepté la soumission le 23 août 2021 (résolution 268.08.2021) au coût de 20 104,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU qu'il a eu un imbroglio entre la municipalité et le fournisseur Tessier Récréo-Parc par rapport à la commande des stations d'exercice extérieures;

ATTENDU que la soumission du 19 août dernier était valide que pour une période de 30 jours seulement;

ATTENDU qu'il a eu lieu de demander une autre soumission au fournisseur Tessier Récréo-Parc pour un montant évalué à 22 204,00 \$ plus taxes applicables;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquérir la station d'exercice extérieure auprès de Tessier Récréo-Parc conformément à la soumission 37122.2 soumise le 28 février 2022 au coût de 22 204,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la résolution 268.08.2021 soit abrogée.

Adopté.

RÉSOLUTION 068.03.2022

RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE SON AU TERRAIN BALLE ET ABROGEANT LA RÉSOLUTION 039.03.2022

ATTENDU que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part de la caisse Desjardins des Chênes et ce, pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système de son au terrain de balle;

ATTENDU que la municipalité avait reçu une soumission de la firme Décibel Audio en février dernier et qu'une deuxième phase serait prévue à court terme;

ATTENDU que la firme Décibel Audio recommande de modifier la soumission, initiale par l'ajout d'équipement plus performant afin de réaliser la phase 2 avec le choix de l'option A (6 973,50 \$ taxes incluses) ou l'option A2 (6 334 ,41 \$ taxes incluses) ou l'option B (10 034,45 \$ taxes incluses) et/ou option supplémentaire (649,61 \$ taxes incluses)

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des offres déposées, le comité des loisirs recommande l'adjudication du contrat à la firme Décibel Audio avec l'option A2 au coût de 6 334,41 \$ taxes incluses;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'accorder le contrat pour l'achat et l'installation du nouveau système de son au terrain de balle auprès de l'entreprise Décibel Audio avec l'option A2 pour un montant total de 6 334,41 \$ taxes incluses.

QUE la résolution 039.02.2022 soit abrogée.

Adopté.

RÉSOLUTION 069.03.2022

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMP DE JOUR 2022

ATTENDU que la technicienne du Service des loisirs a élaboré une nouvelle grille tarifaire pour le camp de jour 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le tarif du camp de jour résident à 400 \$ au lieu de 420 \$

ATTENDU que la grille tarifaire fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que l'approbation du conseil est nécessaire pour officialiser la grille tarifaire;

**Sur proposition de Jean-François Forget,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'approuver la grille tarifaire pour le camp de jour 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 070.03.2022

**DEMANDE DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE –
SOIRÉE CINÉ-PARC**

ATTENDU que le service des loisirs a reçu une demande de la part d'étudiants du Cégep de Drummondville dans le cadre de leur cours de gestion de projet afin d'organiser un Ciné-Parc le samedi 30 avril 2022 entre 19 h et 23h45 au Centre des loisirs Emballage BOX Pack;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité des loisirs et que celui-ci recommande d'évaluer ladite demande d'organiser un Ciné-Parc, mais que la commandite devrait probablement être refusée par souci d'équité envers les autres étudiants qui font des demandes d'aide financière;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter ladite demande afin de permettre l'activité au Centre des loisirs Emballage BOX Pack le samedi 30 avril 2022 entre 19 h et 23h45;

QUE les profits doivent être remis à part égale aux organismes de Saint-Germain-de-Grantham;

QUE la commandite soit refusée tel que présentée;

QUE les mesures sanitaires soient respectées durant l'activité.

Adopté.

RÉSOLUTION 071.03.2022

DEMANDE AFIN D'INSTAURER DES SOIRÉES DE DANSE COUNTRY – ÉTÉ 2022

ATTENDU que le service des loisirs a reçu une demande de la part de citoyens afin d'organiser des soirées de danse country durant l'été 2022 sous le toit de la patinoire;

ATTENDU que les soirées de danse country seraient ouvertes à tous gratuitement;

ATTENDU que le comité a été informé de ladite demande et qu'il y aurait la possibilité d'organiser 3 soirées durant l'été 2022;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter ladite demande et d'autoriser la tenue de 3 soirées de danse country durant l'été 2022.

QUE les mesures sanitaires soient respectées durant l'activité.

DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport sur l'application du Règlement numéro 600-18 sur la gestion contractuelle doit être déposé une fois par année. Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement numéro 600-18 sur la gestion contractuelle.

DÉPÔT AUX MEMBRES DU CONSEIL LE REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – ANNÉE 2021 SELON LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclaré par les élus durant l'année 2021 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et le règlement numéro 585-18. Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou ne marque d'hospitalité durant l'année 2021.

RÉSOLUTION 072.03.2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AHMV

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de verser une aide financière de 150 \$ à l'Association de hockey Mineur des Villages pour le tournoi qui aura lieu à Saint-David le 27 mars 2022;

Que monsieur le conseiller Patrice Boislard représente la municipalité lors de la remise de l'aide financière.

Adopté.

RÉSOLUTION 073.03.2022

DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 150 \$;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Jean-François Forget,**

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

D'AFFECTER au fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 150 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget opération 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 074.03.2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 678-21 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊT

ATTENDU que le nouveau rôle triennal a été déposé en septembre dernier avec une augmentation de la valeur imposable de plus de 41 % par rapport à l'année 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster le taux de la taxe foncière générale résidentielle, agricole, forestier et 6 logements et plus passant de 0.5932 \$/100 \$ à 0.4779 \$/100 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu aussi d'ajuster le taux de la taxe foncière générale non-résidentiel passant de 1,1872 \$ /100 \$ à 0,9564 \$/100 \$ ainsi que le taux de la taxe foncière générale industriel passant de 1,2872 \$/100 \$ à 1,0369 \$/100 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter une taxe sur les terrains vagues desservis, soit à 0,4779 \$/100 \$;

ATTENDU que la municipalité doit investir de l'argent dans sa voirie locale et utiliser une partie de ces revenus pour mener à terme les futurs travaux en créant un excédent accumulé affecté – voirie;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement n° 678-21 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté.

DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS DU FORMULAIRE 1038-ÉLECTION 2021

Le trésorier par intérim dépose les listes des donateurs et rapports de dépenses du formulaire 1038 (sections 2,3 et 4) pour tous les candidats à l'élection 2021 à un poste de membre du conseil selon l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÉSOLUTION 075.02.2022

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION DES LOTS 5 155 823, 6 378 861 ET 6 427 793 APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC EN EXCLUANT LE LOT 6 427 792 SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

ATTENDU que dans le cadre d'un projet de disposition massive des terrains appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec désire offrir la possibilité que la municipalité puisse faire l'acquisition des lots numéros 5 155 823, 6 378 861, 6 427 793 pour une somme symbolique de 3.00 \$; en excluant le lot numéro 6 427 792 qui est situé sur le territoire de Saint-Edmond-de-Grantham;

ATTENDU que la municipalité désire acquérir lesdits lots ci-haut mentionnés;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu accepté l'offre de l'Hydro-Québec afin d'acquérir les lots 5 155 823, 6 378 861, 6 427 793 en excluant le lot 6 427 792 situé sur le territoire de Saint-Edmond-de-Grantham;

QUE la municipalité s'engage à défrayer les honoraires du notaire Me Anne-Marie Julien ainsi que l'enregistrement desdits lots;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document utile et nécessaire à l'acceptation de ladite offre et à la conclusion de l'acte de vente.

Adopté.

RÉSOLUTION 076.03.2022

RÉSOLUTION AFIN DE NOMMER MADAME FRANCE ALLARD, COMMIS COMPTABLE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que ledit poste doit être pourvu de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que certaines tâches dudit poste sont exécutées par la commis comptable depuis le départ temporaire de la directrice générale adjointe;

Par ces motifs;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Jean-François Forget,**

Il est résolu de désigner que la commis comptable, madame France Allard pour agir à titre de directrice générale adjointe par intérim rétroactivement depuis le départ de la directrice générale adjoint, et ce, jusqu'au retour de celle-ci;

QUE la directrice générale adjointe par intérim soit rémunérée au même taux horaire que la directrice générale adjointe selon le taux établi pour les années 2021 et 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 077.03.2022

APPROBATION DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté.

VARIA

RÉSOLUTION 78.03.2022

MODIFICATION DE L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'allègement des mesures sanitaires à partir du 28 février 2022 exigées dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'article 145 du Code municipal du Québec prévoit des dispositions pour fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir les séances du conseil ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement 584-18 de la Municipalité permet cette disposition ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

QUE les séances ordinaires du Conseil prévues au calendrier 2022 soient relocalisées au l'Hôtel de ville situé au 233, chemin Yamaska ;

QU'UN avis public soit préparé à cet effet avisant la population de Saint-Germain-de-Grantham.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen discute de son projet d'installation enseignes dans le cadre du projet disque-golf;

Des résidents de la rue Bruants demandent d'avoir des incitatifs afin de réduire la vitesse dans leur secteur. Ex : dos d'âne allongé, réduction de la vitesse. Le Conseil analysera ladite demande afin de répondre à leur requête;

Une citoyenne désire savoir la date pour la vente de garage sans permis, une date sera annoncée prochainement à la population;

Une citoyenne demande si les croques livres seront installés bientôt. Le tout sera fait lorsque la température pourra le permettre;

Une citoyenne désire féliciter les employés des travaux publics pour l'excellent service de déneigement cet hiver ainsi que des félicitations aux personnels des loisirs pour l'excellente la glace de la patinoire et du sentier glacé;

Un citoyen demande le nombre de la population en 2022 de saint-Germain-de-Grantham, la mairesse l'informe que le nombre est de 5 024 personnes.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussigné, Dany Fournier, greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Dany Fournier

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

QUE la séance est levée à 20 h 18 heures